

Extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Le neuf avril deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE.

Présents : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Patrick PIGNARD, Béatrice WESSE, Gilbert PERRIN, Didier MICHALLET (arrivé à 20h08), Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Christelle DAMARIN, Benoît CHADUIRON

Excusés : Didier FILET (pouvoir donné à Christelle DAMARIN), Marie-Laure PINET (pouvoir donné à Chantal DEGOUTES), Marie-Thérèse DANIEL (pouvoir donné à Jean-Robert LAGOUTTE)

Absents : Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER

Secrétaire de séance : Benoît CHADUIRON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion en date du 12 mars 2018, dont un exemplaire a été adressé par voie dématérialisée à chaque Conseiller Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

Arrivée à 20 h 08 de Monsieur Didier MCHALLET.

DELIBERATIONS

• Vœu de soutien au barreau de Villefranche sur Saône par rapport à la réforme de la carte judiciaire

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, forme à l'unanimité le vœu du maintien du TGI de Villefranche sur Saône et des juridictions rattachées.

• Délégation donnée au Maire pour les opérations de bornage des parcelles cadastrées U894 et U914

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité de donner délégation à Madame le Maire pour représenter le Conseil Municipal et signer tous les documents liés aux opérations de bornage et de reconnaissance de limites des parcelles U894 et U 914.

• Garantie d'emprunt pour SEMCODA

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable pour accorder sa garantie pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 585 800 €, souscrits par SEMCODA, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

• Approbation du programme de travaux de voirie et d'aménagement du Centre Bourg

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux de l'aménagement du Centre Bourg tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à déposer tout document nécessaire à l'instruction de l'autorisation de travaux.

• **Autorisation de préparer, passer, signer et exécuter le marché de travaux pour l'aménagement du Centre Bourg**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à préparer, passer, signer et exécuter le marché de travaux d'aménagement du Centre Bourg, passé selon une procédure adaptée.

• **Précision des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée du PLU**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité de préciser les modalités de la mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre d'enquête dans lequel les observations du public pourront être inscrites du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2018 aux jours et horaires d'ouverture habituelle de la mairie ;
- Diffusion d'un avis pendant le cours de la mise à disposition ;
- Diffusion de ce même avis sur le site internet de la commune, www.lesolmes.fr.

• **Vote des taux des taxes communales – MI 1259 pour 2018**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité de reconduire les taux fixés l'année précédente (taxe d'habitation : 10,18 %, taxe foncière (bâti) : 13,39 %, taxe foncière (non bâti) : 28,44 %).

• **Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour l'aménagement de la rue du curé Estragniat dont le coût est estimé à 17 406,95 € HT.

• **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un espace de sports et de loisirs avec mise aux normes d'accessibilité aux PMR sur la parcelle cadastrée U 262 dont le coût est estimé à 174 158,18 € HT.

• **Aide exceptionnelle pour le spectacle d'enfants**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 5 € pour chaque enfant participant au spectacle « Piano à Voile » dans le cadre de leur scolarité aux Olmes.

• **Approbation du règlement intérieur des prestations périscolaires**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable au règlement intérieur des prestations périscolaires à l'usage des familles tel que présenté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée U341

Un accord a été trouvé, mais il doit être consolidé par un autre rendez-vous chez le notaire. La proposition est un relogement sur la zone Aua3. La future propriété serait une parcelle de 195 m² avec une maison de 85 m² comprenant un garage. Une dernière réunion doit avoir lieu avec l'architecte pour finaliser l'entente amiable en présentant un plan de maison.

Nouvelle commune

Il est rappelé qu'un retour est à faire sur les inscriptions aux différents ateliers. La prochaine conférence se déroulera mardi 17 avril. Il n'y aura pas de réunion d'adjoints ce lundi 16 avril compte tenu de l'invitation de Madame le Sénatrice, Elisabeth LAMURE, à Tarare.

Déploiement du compteur Linky

Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE, adjoint au maire, explique que le compteur Linky est un compteur électrique qui collecte des informations pour Enedis. Il fait l'objet d'un télé-relevé toutes les 30 minutes, ce qui ne nécessite plus de déplacement. Il permet ainsi de déterminer un profil de consommation qui pourra être comparé avec d'autres profils. Ce déploiement ne coûte rien aux usagers. Cependant, beaucoup de discussions naissent autour de ce compteur notamment sur les ondes qui en émanent. Il est rappelé que la communication utilisée est le CPL. Il s'agit donc d'une communication sur le réseau électrique filaire sur lequel aucune onde n'est émise. Il est tout à fait possible de refuser la pose du compteur Linky, mais les interventions pour le relevé des compteurs risquent d'être facturées. Le déploiement sur la commune est prévu à l'autonome 2018.

Organisation de la distribution des plaques pour l'adressage postal

La distribution des plaques est programmée le vendredi 1^{er} juin après-midi, car la livraison des plaques doit intervenir la semaine du 8 mai et la salle d'animation n'est pas disponible en mai.

La séance est levée à 22 h 28.